



Conseil d'administration
Séance du 13 mars 2023

ACTE ADMINISTRATIF Acte 03/2023	RESSOURCES HUMAINES
	Répartition par disciplines des possibilités de promotions au titre de la voie de la promotion interne de MCF vers PR pour 2023

Vu les articles L 712-1 à L712-6 modifiés du code de l'éducation,
Vu l'article L719-7 du code de l'éducation,
Vu le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés,
Vu les nouvelles lignes directrices de gestion en date du 18 janvier 2023 (Bulletin officiel n°6 du 9 février 2023),
Vu le décret n° 2023-172 du 9 mars 2023 relatif à la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés,
Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 fixant pour l'année 2023 et l'année 2024 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret no 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés,
Considérant le respect des priorités nationales,
Considérant le vivier existant de personnels éligibles à la voie temporaire d'accès au corps des professeurs d'universités,
Considérant le ratio PR / MC au sein de l'établissement et au regard du niveau national,
Considérant la prise en compte de la parité homme femme dans le corps PR au sein de l'établissement et au regard du niveau national,
Considérant la proposition faite par le Président au titre de l'année 2023,

Le conseil d'administration répartit les possibilités de promotion pour 2023 selon les modalités suivantes :

- Sections 7-8
- Sections 10-11
- Section 33

A Saint Etienne, le 15 mars 2023
Le Président du Conseil d'Administration,
Le Président de l'Université,

Florent PIGEON

POUR : 23

CONTRE : 0

ABST : 4